

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (rectificatif)

NOR : BCFF0918003Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 2009, édition électronique, texte n° 11 :

1° Le tableau du II de l'article 13 est remplacé par le tableau suivant :

SITUATION DANS L'ÉCHELLE 6 de la catégorie C	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Echelon spécial	11 ^e	Ancienneté acquise dans la limite de deux ans
7 ^e échelon	10 ^e	1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
6 ^e échelon :		
- à partir d'un an six mois	10 ^e	2/5 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an six mois
- avant un an six mois	9 ^e	Deux fois l'ancienneté acquise
5 ^e échelon	8 ^e	Ancienneté acquise
4 ^e échelon :		
- à partir d'un an huit mois	8 ^e	Sans ancienneté
- avant un an huit mois	7 ^e	9/5 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon :		
- à partir de deux ans	7 ^e	Sans ancienneté
- avant deux ans	6 ^e	3/2 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon :		
- à partir d'un an	6 ^e	Sans ancienneté
- avant un an	5 ^e	Deux fois l'ancienneté acquise, majorée d'un an
1 ^{er} échelon	5 ^e	Ancienneté acquise au-delà d'un an

2° Le tableau du III de l'article 13 est remplacé par le tableau suivant :

SITUATION DANS LES ÉCHELLES 5, 4 ET 3 de la catégorie C	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11 ^e échelon	9 ^e	Ancienneté acquise dans la limite de deux ans
10 ^e échelon :		
- à partir d'un an	9 ^e	Sans ancienneté
- avant un an	8 ^e	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré de deux ans six mois
9 ^e échelon :		
- à partir de six mois	8 ^e	5/7 de l'ancienneté acquise au-delà de six mois
- avant six mois	7 ^e	Ancienneté acquise, majorée de deux ans six mois
8 ^e échelon	7 ^e	5/8 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	6 ^e	3/4 de l'ancienneté acquise
6 ^e échelon :		
- à partir de deux ans six mois	6 ^e	Sans ancienneté
- avant deux ans six mois	5 ^e	4/5 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5 ^e échelon :		
- à partir de deux ans	5 ^e	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant de deux ans	4 ^e	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
4 ^e échelon :		
- à partir de deux ans	4 ^e	Ancienneté acquise au-delà d'un an

SITUATION DANS LES ÉCHELLES 5, 4 ET 3 de la catégorie C	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
- avant deux ans.....	3 ^e	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
3 ^e échelon :		
- à partir d'un an.....	3 ^e	Ancienneté acquise au-delà d'un an
- avant un an.....	2 ^e	Ancienneté acquise majorée d'un an
2 ^e échelon :		
- à partir de six mois.....	1 ^{er}	Ancienneté acquise majorée de six mois
1 ^{er} échelon	1 ^{er}	1/2 de l'ancienneté acquise

3° Après l'article 31 et avant la date de signature, est inséré le mot : « Annexe ».